



PREFET DE LA SARTHE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 86 – NOVEMBRE 2017**

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE**

### DCL

- MODIFICATIF / Arrêté du 7 novembre 2017 : Elections municipales partielles complémentaires dans la commune de TEILLE le 26 novembre 2017 et en cas de second tour le 3 décembre 2017- Convocation des électeurs – Dépôt des candidatures



PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE  
Direction de la Citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

ARRETE DU 07 NOV. 2017

**OBJET** - Élections municipales partielles complémentaires dans la commune de TEILLE  
le 26 novembre 2017 et, en cas de second tour, le 3 décembre 2017  
Convocation des électeurs  
Dépôt des candidatures  
MODIFICATIF

---

LE PREFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code Electoral, et notamment son article L.247,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-8, L.2122-14 et L.2122-17,
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 en portant application,
- VU le décret du 16 février 2017 nommant M. Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-0515 du 26 septembre 2017 portant délégation de signature de Monsieur Thierry BARON secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 concernant l'organisation des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de TEILLE le 26 novembre 2017 et, en cas de second tour, le 3 décembre 2017
- VU l'arrêté modificatif du 25 octobre 2017 concernant le nombre de conseillers à élire;
- Vu la démission de Madame Lolita FRENAIS de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Teillé le 31 octobre 2017,
- Considérant qu'il y lieu de modifier à nouveau l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 pour ce qui concerne le nombre de conseillers à élire,

- Sur proposition du secrétaire général,

**A R R Ê T E :**

**Article 1er** : l'arrêté du 24 octobre 2017 est modifié comme suit :

*Article 1<sup>er</sup> : Les électeurs de la commune de Teillé sont convoqués le dimanche 26 novembre 2017 au lieu de vote habituel à l'effet de procéder à l'élection de 8 conseillers municipaux.*

*Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.*

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Teillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché aux lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Le Préfet**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



**Thierry BARON**